

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE GUERET

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
PLACE BONNYAUD
23000 GUERET
TEL 05.55.51.93 .59

A V S

ROUTE D'AUBUSSON
23130 CHENERAILLES

V/REF :

N/REF : 2004 B 133 / 2005-A-332

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GUERET CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/05/2005, SOUS LE NUMERO 2005-A-332,

Cession de parts

CONCERNANT LA SOCIETE

A V S

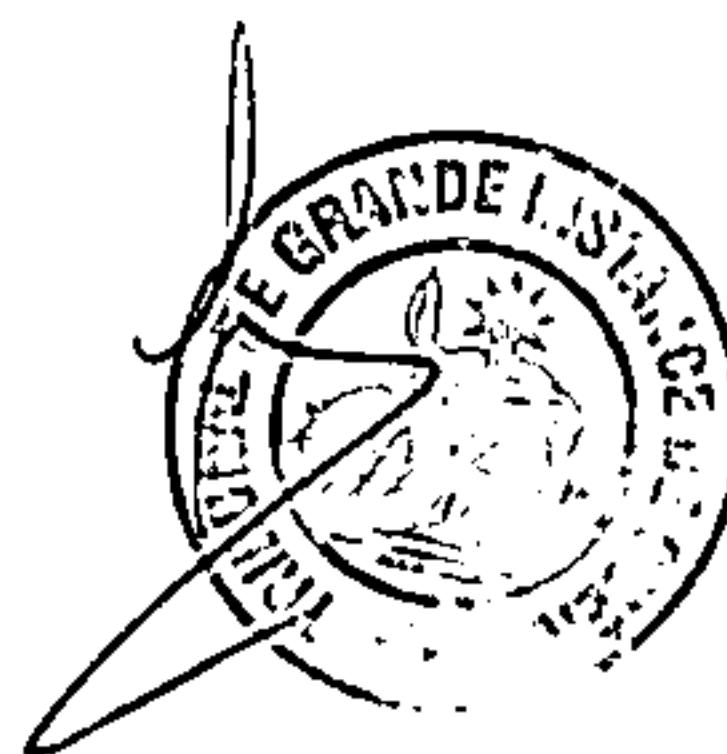
Société à responsabilité limitée

ROUTE D'AUBUSSON

23130 CHENERAILLES

R.C.S. GUERET 438 893 034 (2004 B 133)

LE GREFFIER





LE GREFFIER,

AVENANT A CESSIION DE PARTS Arrêté du prix définitif

Enregistré à : RECETTE ELARGIE DE VINCENNES - VILLE

Le 26/04/2005 Bordereau n°2005/197 Case n°2

Enregistrement : 75 €

Timbre : 90 €

Total liquidé : cent soixante-cinq euros

Montant reçu : cent soixante-cinq euros

L'Agent

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur Denis HEBERT

Né le 10 octobre 1956 à BRIX

Demeurant à ST DIZIER LA TOUR (21130) ORGNAT

Marié sous le régime de la communauté légale le 27 mars 1981 à BRIX (Manche) avec Madame Ghislaine COURTAIS née le 19 août 1959 à CHERBOURG



ci-après désigné sous le vocable, le "CEDANT",

D'UNE PART,

ET,

La société AVS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €uros dont le siège social est à CHENERAILLES (23130) Route d'Aubusson, immatriculée au RCS de GUERET sous le numéro 438 893 034

Représentée par **Monsieur Octave CHIRON**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée sous le vocable "LE CESSIONNAIRE",

D'AUTRE PART,

DH Oc

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Par acte ssp en date à CHENERAILLES du 2 août 2004 enregistré à la Recette élargie de Vincennes – Ville le 10 août 2004 sous le n°2004/373, **Monsieur Denis HEBERT** a cédé à la société **AVS** les **1 480 parts sociales** de la société **ARNOLD DISTRIBUTION**, société à responsabilité limitée au capital de 30 89 €uros dont le siège social est à CHENERAILLES (23130) Route d'Aubusson, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GUERET sous le numéro 403 669 823, lui appartenant

Cette cession a eu lieu moyennant le prix provisoire de **CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS (179 498 €uros)**.

Ce prix avait été établi sur la base des capitaux propres s'élevant à **74 521 €uros** au 31 mars 2004 et il devait être révisé au vu du bilan arrêté à la date de la cession.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SITUATION COMPTABLE AU 2 AOUT 2004

Il a été convenu qu'une situation en forme de bilan serait arrêtée à la date de la cession, soit le 2 août 2004, qui permettrait de définir le prix définitif, révisé à la hausse ou à la baisse, en fonction de la variation entre :

- le montant des capitaux propres tels qu'ils résulteront de la situation comptable intermédiaire de la Société **ARNOLD DISTRIBUTION** qui sera arrêtée le jour du transfert de propriété et de jouissance des 519 parts cédées,
- le montant des capitaux propres de la Société **ARNOLD DISTRIBUTION** au 31 mars 2004, soit **Soixante Quatorze Mille Cinq Cent Vingt et Un Euros (74 521 Euros)**.

De l'analyse des comptes de la Société **ARNOLD DISTRIBUTION** au 31 juillet 2004 établis par la Société **SYGESTE**, expert comptable, il ressort une situation nette d'un montant de **QUATRE VINGT CINQ MILLE SEPT CENT DIX HUIT EUROS (85 718 Euros)**. Il est expressément convenu et accepté par les parties que la situation comptable établie par la Société **SYGESTE** ne sera pas auditée.

Toutefois, d'un commun accord, les parties ont retenu exclusivement l'ajustement suivant pour la détermination définitive du prix, à savoir :

DH 

- ✓ A retirer : la taxe d'équarrissage comptabilisé en produit exceptionnel pour un montant de 9 452 Euros,
- ✓ A retirer : achat de diverses marchandises auprès de la Société « Entreprise Pierre RIBOT Fils » pour un montant de 425,70 Euros en date du 21 avril 2004

Soit un montant total d'ajustements négatifs : 9 878 Euros.

Le prix définitif des 1 480 parts de la société ARNOLD DISTRIBUTION consentie par Monsieur Denis HEBERT au profit de la société A.V.S. a donc été arrêté à CENT QUATRE VINGT MILLE SIX CENT SIX EUROS (180 606 €) au vu d'une situation nette réajustée égale à SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (75 840 €).

En conséquence, la société AVS se proposait de payer à Monsieur Denis HEBERT le solde restant dû correspondant à la différence entre le prix définitif de 180 606 € et le prix déjà versé de 143.599 € soit la somme de 37 007 Euros qui a été quittancée dans l'acte.

Mai, la soussignée de seconde part s'est aperçue que certaines charges et produits antérieurs à la cession, outre les ajustements déjà effectués, n'avaient pas été comptabilisés dans le bilan de cession arrêté au 31 juillet 2004.

Aussi les parties aux présentes se sont rapprochées à nouveau et ont convenu, d'un commun accord, de procéder à de nouveaux ajustements, savoir :

- A retirer : des charges non comptabilisées pour un montant total de CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (5 694 €) se décomposant comme suit :
 - trois factures « Postcontact » : 406,71 HT
 - nettoyage des cuves de la station : 3 887 € HT
 - garantie santé AXA de Monsieur HEBERT (ancien gérant) : 906,87 €
 - le prorata de la taxe professionnelle de 2004 : 494 €
- A réintégrer : des produits non comptabilisés pour un montant total de MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS (1 152 €) se décomposant comme suit :
 - provision de maintenance AM2P constatée mais non facturée : 47 €
 - avoir PRODIM trop perçu d'intérêt de retard 2002 : 1 104,97 €

soit un montant total d'ajustements négatifs : 4 542 Euros.

OH
OC

Le prix définitif sera donc recalculé de la manière suivante :

- Prix provisoire 179 498 €
- Montant des capitaux propres au 31 mars 2004 74 521 €
- Montant des capitaux propres au 31 juillet 2004 85 718 €
- Retraitements retenus au 8 janvier 2005 9 878 €
- Retraitements supplémentaires 4 542 €
- **Montant des capitaux propres après retraitements 71 298 €**

Récapitulatif :

- Situation nette au 31 juillet 2004 après ajustements retenus ... 71 298 €
- Situation nette au 31 mars 2004 (bilan de référence) 74 521 €
- Variation négative de la situation nette 3 223 €
- Variation négative conventionnellement retenue à hauteur
de 84 % 2 707 €
- **Prix définitif : 176 791 €**
(179 498 € - 2 707 €)
- Somme déjà versée : 143 599 €

Somme à payer : 33 192 €

Ceci exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

CONVENTION

Eu égard à la situation nette de la société ARNOLD DISTRIBUTION au 31 juillet 2004 et aux différents ajustements ci-dessus retenus, le prix définitif de la cession des 1 480 parts de la société ARNOLD DISTRIBUTION consentie par Monsieur Denis HEBERT au profit de la société AVS est de CENT SOIXANTE SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS (176.791 €uros)

DA
OC

Compte tenu du versement de la somme de 143 599 € le jour de la cession, le CESSIONNAIRE règle ce jour au Cédant qui lui en donne bonne et valable quittance la somme de TRENTE TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (33 192 €)

"Le reste sans changement".

Pour toutes les autres clauses et conditions, les parties s'en réfèrent expressément à l'acte de cession de parts sus-relaté, les présentes n'y apportant pas novation.

DECLARATIONS

Il n'est apporté aucune autre modification à l'acte de cession du 2 août 2004, sus-énoncé dont les effets sont maintenus.

SORT DE LA TAXE D'EQUARISSAGE

D'un commun accord entre les parties, il est décidé qu'en cas de remboursement total ou partiel de la Taxe d'Equarissage par le TRESOR PUBLIC au profit de la Société ARNOLD DISTRIBUTION, et ce, dans les trois ans à compter de ce jour, les sommes ainsi remboursées devront être restituée, sous déduction de l'impôt sur les sociétés, au soussigné de première part à hauteur de 84 %.

FRAIS

Tous les frais des présentes sont à la charge du CESSIONNAIRE.

ENREGISTREMENT

Les présentes seront soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les droits d'enregistrement s'appliquant sur le prix des parts arrêté définitivement à la somme de 176 791 Euros seront donc de 8 486 €.

Les droits d'enregistrement ayant été acquittés lors de l'acte de cession de parts sociales en date du 2 août 2004 enregistré à la Recette élargie de Vincennes-Ville le 10 août 2004, bordereau n° 2004/373 case n°3 pour un montant de 7 799 Euros, les droits complémentaires à verser aux présentes acte sont donc de 687 Euros.

D H
O &

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation et notamment que les parties qui ont pratiqué une dissimulation sont solidairement tenues, outre des droits afférents à la partie dissimulée du prix, de l'intérêt de retard de 0,75 % par mois prévu par l'article 1727 du Code Général des Impôts, et d'une amende fiscale égale à 50 % des droits éludés.

Elles affirment qu'à leur connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation de prix.

Etabli en cinq exemplaires

Fait à CHENERAILLES
Le 25/03/2005

DENIS HEBERT

Lu et Approuvé
[Signature]

P^oLA SOCIETE AVS
OCTAVE CHIRON

Lu et Approuvé
[Signature]